

# DOSSIER - HAUT NIVEAU F.F.R.S.

Ce dossier est principalement destiné aux dirigeants de la FFRS afin qu'ils puissent y trouver les réponses aux questions sur la politique fédérale en matière de haut niveau mais aussi les directives ministérielles.

Il contient donc des informations générales sur le dispositif mis en place et piloté par le MJS mais aussi des indications qui sont spécifiques à la FFRS.

Ce dossier précise par ailleurs :

- la répartition des missions et prérogatives des différents cadres techniques au sein de la direction technique nationale,
- le tableau de bord (critères, calendrier, délai, etc.) des actions mises en oeuvre

## 1 La Reconnaissance de Haut Niveau

La reconnaissance de haut niveau est attribuée tous les 4 ans et pour l'olympiade par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau (CNSHN) aux différentes disciplines sportives en fonction de critères d'évaluation précis.

Ces critères permettent d'apprécier le niveau d'organisation de cette discipline tant au niveau mondial, qu'europpéen et national. A titre d'exemple, quelle est l'ancienneté du championnat du monde, sa fréquence et le nombre de nations et/ou athlètes participants aux différentes épreuves. D'autres éléments d'appréciation concernent l'organisation des compétitions nationales et les actions mises en oeuvre pour l'encadrement, la formation et l'accompagnement des meilleurs athlètes. Enfin, le niveau de compétitivité des équipes et athlètes français est analysé.

Sont reconnues de Haut Niveau :

- Patinage artistique & Danse
- Course
- Rink Hockey
- Roller In Line Hockey

## 2 La Filière de Haut Niveau

Par filière de haut niveau, il faut entendre l'ensemble des stratégies et des dispositifs permettant à l'athlète de conjuguer sport de haut niveau et formation professionnelle. Cette filière doit présenter le cheminement d'un athlète de sa détection à sa participation à la plus haute compétition : le championnat du Monde.

La filière est définie par discipline sportive et elle est validée par la CNSHN pour l'olympiade.

### 2.1 *Les stages et compétitions en Equipe de France*

#### 2.1.1 La Détection

En fonction des disciplines, la détection peut s'effectuer en plusieurs temps le plus souvent régionaux puis nationaux. Ces regroupements peuvent prendre plusieurs formes : tests, entraînements ou compétitions.

#### 2.1.2 Les stages

Les différents collectifs Equipe de France sont réunis afin de préparer les compétitions de référence que sont les championnats d'Europe (CE) et championnats du Monde (CM).

#### 2.1.3 Les compétitions internationales

Le programme de compétitions est défini chaque année par le DTN en collaboration avec l'ETN et le Président du Comité National (CN).

## 2.2 Les pôles

La filière s'appuie de façon importante sur le réseau des "Pôles" qui offrent aux sportifs les meilleures conditions d'accueil. C'est la commission nationale du sport de haut niveau qui valide chaque filière pour une durée pluriannuelle (l'olympiade) garantissant ainsi les stratégies fédérales à tous les partenaires aux sportifs de haut niveau.

Chaque année, les services du MJS vérifient et valident le fonctionnement des pôles lors d'une campagne de labellisation.

**Pôles Espoirs** = structures regroupant principalement des sportifs du collectif espoir et répondant au cahier des charges du niveau correspondant.

**Pôles France** = structures regroupant principalement des sportifs du collectif Équipe de France ou du collectif France Jeunes et répondant au cahier des charges des niveaux correspondants

### Pôles de la Fédération Française de Roller Skating 2005 - 2008

Artistique	Course
Pôle France - Talence - Eaubonne (sept 06)	Pôle France - Nantes - Talence  Pôles Espoirs : - Nantes - Talence - Ile de France (projet)

#### 2.2.1 Le Recrutement

L'entrée en pôle se fait en plusieurs temps

##### 2.2.1.1 *Proposition de la DTN (février)*

Par discipline, l'ETN établit une liste des athlètes présentant un potentiel sportif. Ces athlètes sont généralement issus des opérations de détection et/ou ont déjà obtenus une sélection en équipe de France (première catégorie d'âge ; Espoirs, Jeunesse) Un courrier est adressé aux athlètes (copie au président de club) pour lui signifier la possibilité qui lui est offerte d'intégrer une des structures d'entraînement.

##### 2.2.1.2 *Commission de recrutement (avril – début mai)*

Les athlètes ayant répondu favorablement à cette proposition, sont convoqués à une commission de recrutement qui valide avec l'athlète (et les parents pour les mineurs) :

- sa motivation et sa détermination
- son dossier scolaire et l'adéquation de son projet scolaire ou professionnel avec un entraînement de haut niveau (aménagement des études, existence des cursus voulus, etc.)
- son dossier médical

##### 2.2.1.3 *Acceptation du sportif (juin)*

L'acceptation définitive de l'athlète reste liée à l'acceptation de son dossier par les organismes partenaires du pôle :

- CREPS pour ce qui concerne l'hébergement et la restauration (parfois la formation)
- Organismes de formation scolaire (collège - lycée) ou professionnelle (fac)

L'intégration d'un athlète en pôle n'entraîne pas de modification de son statut par rapport à son club d'appartenance (nécessite pas de mutation). L'athlète concourt pour son club lors des compétitions nationales.

### 2.2.2 Fonctionnement

Le pôle est une structure qui réunit plusieurs organismes ou établissements. Les athlètes en pôle se doivent donc de prendre connaissance et appliquer les règlements de ces différents établissements. Les athlètes poursuivent un double projet sportif et scolaire. A ce titre, ils ont des règles à respecter et des objectifs à atteindre.

- règles de présence et d'investissement tant en cours qu'à l'entraînement,
- règles de vie d'athlète : hygiène de vie, diététique, récupération, soins,
- règles de vie de groupe : individualisation de l'entraînement ne veut pas dire individualisme
- maintien d'un projet scolaire et/ou professionnel
- atteinte des objectifs sportifs intermédiaires (sélection en équipe de France, classement lors des compétitions de référence CF, CE & CM)

Le non respect de ces règles et objectifs entraîne la sortie du pôle.

### 2.2.3 Les Aides financières

La F.F.R.S. apporte une aide financière aux athlètes en pôle définit forfaitairement :

- 1/3 des frais de pension en internat CREPS ou Lycée
- 150 € par tranche de 100 Km entre le lieu de résidence et le pôle

## 3 Les Sportifs de Haut Niveau (SHN)

### 3.1 *Listes des sportifs de Haut Niveau*

Les sportifs pouvant figurer sur la liste des Sportifs de Haut Niveau sont définis par le décret 2002-707 du 29 avril 2002

La liste de sportifs de haut niveau comprend 3 catégories :

- la catégorie Senior  
elle regroupe les athlètes des équipes de France Seniors.
- la catégorie Jeune  
elle regroupe les athlètes des équipes de France juniors
- la catégorie Espoirs  
elle regroupe les athlètes issus des stages de détection et les athlètes des équipes de France Jeunesse et/ou Espoirs.

#### 3.1.1 Modalités d'inscription

L'inscription est faite par le DTN en fonction de quotas attribués à la F.F.R.S. par la C.N.S.H.N. à l'occasion de la validation de la filière de haut niveau.

La durée d'inscription est d'un an hormis pour les athlètes classés Elite (voir 3.1.2) qui bénéficient d'une ouverture de droits de deux ans.

Préalablement à la première inscription sur liste, un nombre d'exams médicaux doit être réalisé dans les 3 mois qui précèdent cette inscription (arrêté du 11 février 04).

*Pour l'olympiade 2005-2009 :*

	Artistique	Course	Rink Hockey	RILH	
Senior	10	30	30	48	118
Jeune	16	30	15	24	85
Espoirs	24	20	30	32	106
	50	80	75	104	309

Possibilité est laissée au DTN de réaménager ces quotas entre les différentes disciplines.

Les listes sont établies chaque année par les DT de la discipline en relation avec les EN des collectifs et/ou responsables de la détection. Elles sont soumises au DTN pour validation avec le MJS.

	Artistique	Course	Rink Hockey	RILH
Senior	Léonard F.	Lallement H.	Marquis E.	Seguy B.
Jeune				
Espoirs				

### Planning FFRS

15 septembre : livraison des listes par DT

15 octobre : saisie sur le site intranet du MJS par S. Hérin

début janvier : fenêtre de saisie complémentaire

début avril : fenêtre de saisie complémentaire

#### 3.1.2 Critères Elite (CNSH)

Les athlètes classés Senior peuvent accéder à la catégorie Elite en fonction d'un niveau de performance défini par la CNSHN.

*Critères Elite pour l'olympiade 2005-2009 pour les disciplines de Haut niveau.*

Epreuves individuelles :

- Podium du Championnat du Monde si 25 nations participantes à l'épreuve
- Champion du Monde si 25 nations participent au CM

Equipes et relais :

- Champion du Monde si 25 nations participent au championnat du Monde
- Champion d'Europe, si pas de CM dans l'année et 15 nations participantes au CE.

#### 3.1.3 Critères FFRS (en annexe)

Les critères sont établis en tenant compte des résultats obtenus sur les championnats de France et des sélections en équipes de France pour les compétitions internationales. Chaque année, ces critères peuvent être ajustés afin de respecter le quota de sportifs accordé par la CNSHN.

#### 3.1.4 Attestation de SHN

Seuls les Directeurs Régionaux de la Jeunesse et Sports sont habilités à délivrer les attestations de sportif de haut niveau. Contactez donc la DRJS de la région dans laquelle vous êtes licenciés (club) si vous avez besoin de ce type de document.

### 3.2 Droits des Sportifs de Haut Niveau

#### 3.2.1 Aides personnalisées

Les SHN peuvent percevoir des aides financières qui se répartissent selon plusieurs critères tels que : manque à gagner, aide sociale, aide à la formation, prime à la performance, aide "matériel" et aide "Pôle".

#### 3.2.2 Autres aides

Les sportifs peuvent bénéficier d'aides complémentaires lors de leur cursus de formation scolaire ou professionnelle.

- Baccalauréat : possibilité de conserver certaines notes en cas de redoublement
- Aménagement du cursus de formation (dédoublément de certaines années)
- Conditions particulières d'accès à certains concours de la fonction publique
- Dérogation au concours d'entrée en formation (Kinésithérapeute)
- Filière réservée aux SHN pour le concours du Professorat de sport
- Gratuité des formations fédérales aux épreuves spécifiques du BEE51 et 2

Par ailleurs, certaines aides peuvent être obtenues afin de concilier l'entraînement de haut niveau et l'exercice d'un métier.

- Affectation préférentielle pour certaine administration (Education Nationale)
- Convention d'Insertion professionnelle (CIP) négociée avec l'employeur et la DRJS
- Prêt au créateur d'entreprise
- Etc.

### 3.2.3 Mode d'attribution (document en annexe)

Le mode d'attribution tient compte d'une règle de non cumul, l'aide la plus importante étant retenue.

## 3.3 *Devoirs des Sportifs de Haut niveau*

### 3.3.1 Charte du Sport de Haut Niveau

Instituée par la loi du 16 juillet 1984 modifiée, la charte du sport de haut niveau est fondée sur les principes déontologiques du sport. Elle fixe le cadre général des relations entre les sportifs de haut niveau et leur environnement (Etat, fédération, collectivités, partenaires privés).

### 3.3.2 Sélection

Charte du sportif de haut niveau Chapitre II, règle XI

"Tout licencié doit honorer les sélections établies par la fédération dont il relève. En cas de refus sans motif légitime, il s'expose, le cas échéant, à l'exclusion du collectif de préparation auquel il avait été admis à participer et à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte de la qualité de sportif de haut niveau."

### 3.3.3 Suivi médical longitudinal

Les SHN sont tenus de réaliser tous les ans un nombre d'examens médicaux afin de permettre le suivi de leur santé et son adéquation avec la pratique du sport de haut niveau. La nature et la périodicité de ces examens médicaux sont définies par l'arrêté du 11 février 2004 (en annexe).

Un certain nombre d'examens doivent être réalisés préalablement à la première inscription sur les listes de sportifs de haut niveau (espoirs, jeunes et seniors).

## 4 La Direction Technique Nationale

Les missions des Conseillers Techniques sportifs sont définies par l'instruction 98-231 (en cours de réécriture).

### 4.1 *Le Directeur Technique National (DTN)*

Le DTN reçoit une lettre de mission établie par le Ministre des sports (extraits).

#### 4.1.1 Dans le domaine du sport de Haut Niveau :

- il propose au président un plan de préparation pour les grandes compétitions internationales. Après approbation de ce plan par les instances dirigeantes fédérales, il est chargé de sa mise en œuvre.
- responsable de l'ensemble des équipes de France et de la politique sportive du haut niveau, il détermine les critères d'accession des sportifs aux équipes de France.
- il conçoit, met en œuvre et évalue annuellement la filière d'accès au sport de haut niveau
- il communique à la CNSHN les listes nominatives, établies par catégories de classement, des licenciés de la fédération qui lui paraissent aptes à obtenir la qualité de sportif de haut niveau.
- il coordonne les interventions relatives au suivi des sportifs de haut niveau aussi bien sur le plan technique qu'en ce qui concerne leur insertion sociale et professionnelle.
- il définit les critères de répartition des aides personnalisées.

#### 4.1.2 Dans le domaine de l'encadrement technique

- il dirige et anime sur le plan opérationnel l'équipe de techniciens, de personnels exerçant des missions de conseillers techniques nationaux placés auprès de la fédération par le ministère et les personnels techniques salariés de la fédération formant l'équipe technique nationale; à ce titre, il arrête l'organigramme de la direction technique nationale, établit annuellement les lettres de missions pour chacun de ses collaborateurs (DTNA, EN, CTN) et propose, en tant que de besoin, à la directrice des sports un rapport sur la manière de servir des agents du ministère exerçant leur fonction au sein de la direction technique.
- etc.

#### 4.2 *La Direction technique (DT) d'une discipline*

Un Entraîneur national peut être nommé DT de sa discipline afin d'exercer des missions de direction et de suivi en collaboration étroite avec le DTN et les élus du C. National. A ce titre :

- il dirige l'Equipe Technique Nationale de sa discipline. Cette équipe est composée des Entraîneurs Nationaux, des CTN et des vacataires FFRS,
- il assure la coordination de la filière.
- il établit les listes de SHN pour sa discipline,
- il établit et remet au DTN un compte rendu d'activité de l'ETN dont il a la charge,
- il assure le suivi de la convention d'objectifs avec les dirigeants du C. National,
- il présente un rapport d'activités lors de l'AG de son C. National,
- il assiste aux réunions du Comité Directeur de son C. National (sur invitation et pour les points relevant de sa compétence technique),

#### 4.3 *L'Entraîneur National (EN)*

L'Entraîneur National est nommé par le DTN qui établit annuellement une lettre de missions. Il reçoit délégation afin d'effectuer les sélections pour l(es) équipe(s) dont il a la charge.

##### 4.3.1 *Dans le domaine du sport de Haut niveau*

- il assure la sélection des athlètes pour les stages et compétitions internationales,
- il assure l'entraînement des athlètes retenus en équipe de France (stages) ou en pôles,
- il dirige les équipes de France lors des compétitions internationales,
- il organise et participe à la détection des jeunes talents.

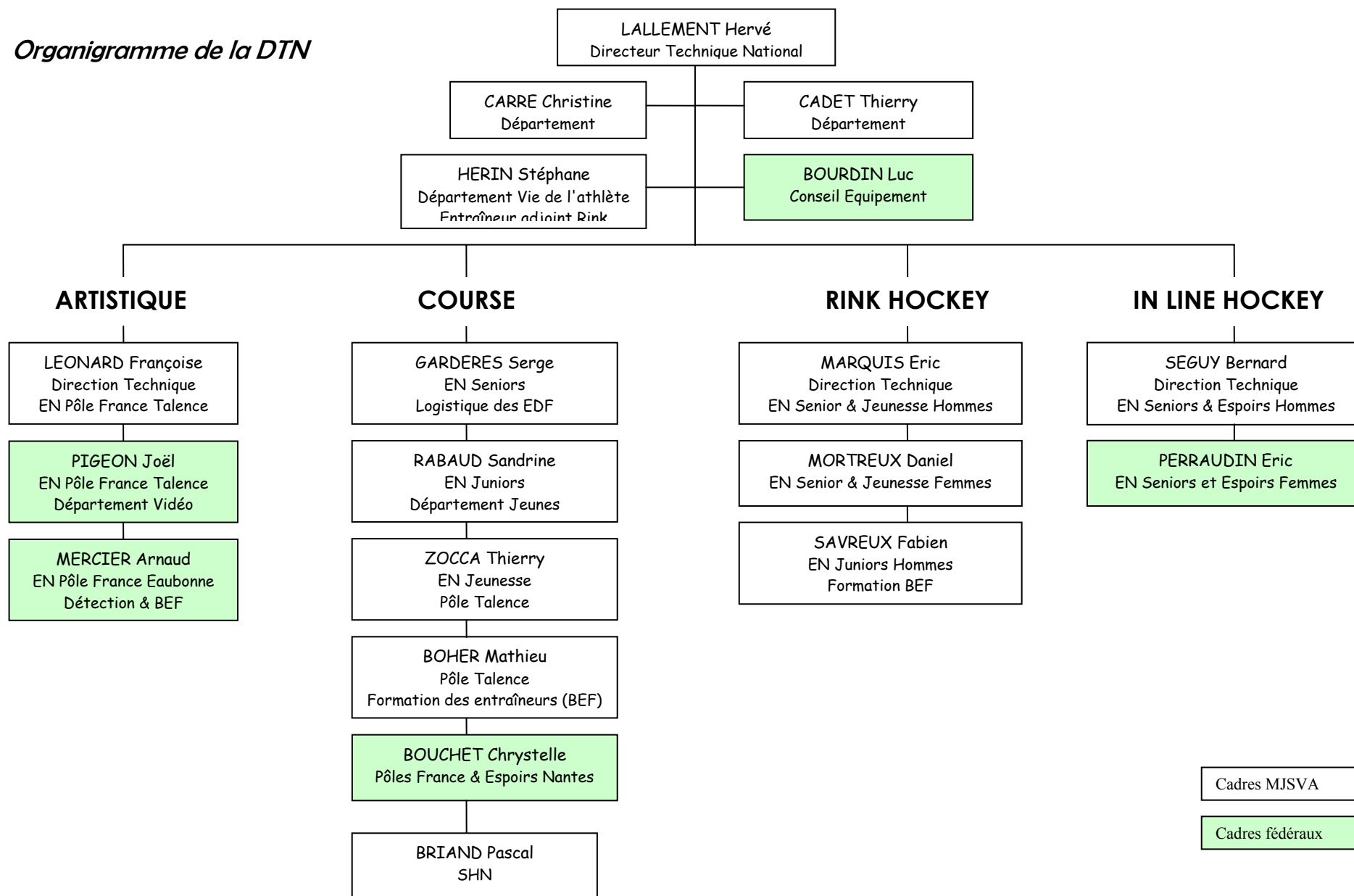
##### 4.3.2 *Dans le domaine de la formation*

- il participe aux travaux de la Commission Enseignement de la F.F.R.S,
- il définit et met en œuvre les contenus de formation des éducateurs (BEES) et des entraîneurs fédéraux (BEF),
- il élabore tous documents ou supports pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de ces formations,
- il participe aux jurys des différents examens fédéraux et d'Etat.

##### 4.3.3 *Dans le domaine du développement*

- il anime et met en œuvre à l'échelon régional les actions définies dans le programme de développement de son comité national,
- il participe aux opérations de promotion de sa discipline et de la F.F.R.S.

#### 4.4 Organigramme de la DTN



## 5 Plus d'informations : [www.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.jeunesse-sports.gouv.fr)

Rubrique : Le sport de haut niveau

## 6 Annexes

### 6.1 Extraits du Décret 2002-707 du 29 avril 2002.

#### Art 5

Peut être inscrit dans la catégorie Senior, le sportif sélectionné par la fédération délégataire concernée dans une équipe de France pour préparer les compétitions internationales officielles figurant au calendrier des fédérations internationales durant l'olympiade en cours et conduisant à la délivrance d'un titre international ou à l'établissement d'un classement international.

#### Art 6

Peut être inscrit dans la catégorie Jeune le sportif sélectionné dans une équipe de France par la fédération concernée pour préparer les compétitions internationales officielles de sa catégorie d'âge figurant au calendrier des fédérations internationales et conduisant à la délivrance d'un titre international ou à l'établissement d'un classement international.

#### Art 11

Il est institué une liste des sportifs Espoirs regroupant les sportifs âgés de douze ans au moins au cours de l'année de leur inscription sur cette liste présentant, dans les disciplines sportives reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par le directeur technique national placé auprès de la fédération concernée mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau

### 6.2 Extraits de l'arrêté du 11 février 2004 "suivi médical"

#### NATURE DES EXAMENS MÉDICAUX PRÉALABLES À L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU OU SUR LA LISTE DES SPORTIFS ESPOIRS

Pour être inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs prévues aux articles 2 et 11 du décret du 29 avril 2002 susvisé, les sportifs doivent effectuer les examens suivants :

1. Un examen médical réalisé, selon les recommandations de la Société française de médecine du sport et des autres sociétés savantes concernées, par un médecin diplômé en médecine du sport.
2. Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.
3. Un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical.
4. Une échocardiographie transthoracique de repos avec compte rendu médical.
5. Une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée, le cas échéant, à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) réalisée par un médecin, selon des modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, en l'absence d'anomalie apparente à l'examen clinique cardio-vasculaire de repos et aux deux examens précédents. Cette épreuve d'effort vise à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations survenant à l'effort, lesquelles imposeraient alors un avis spécialisé. Chez les sportifs licenciés ayant un handicap physique ou mental ne permettant pas la réalisation de cette épreuve d'effort dans des conditions habituelles, une adaptation méthodologique est à prévoir.
6. Un examen dentaire certifié par un spécialiste.

Les examens ci-dessus doivent être réalisés dans les trois mois qui précèdent l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs.

#### NATURE ET PÉRIODICITÉ DES EXAMENS DE LA SURVEILLANCE MÉDICALE, COMMUNS À TOUTES LES DISCIPLINES, POUR LES SPORTIFS INSCRITS SUR LA LISTE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU OU DANS LES FILIÈRES D'ACCÈS AU SPORT DE HAUT NIVEAU

##### 1° Deux fois par an :

- a) Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :
  - un entretien ;
  - un examen physique ;
  - des mesures anthropométriques ;
  - un bilan diététique, des conseils nutritionnels et un bilan psychologique, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession.
- b) Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

##### 2° Une fois par an :

- a) Un examen dentaire certifié par un spécialiste ;
- b) Un examen électrocardiographique standardisé de repos avec compte rendu médical ;
- c) Un examen biologique pour les sportifs de plus de quinze ans, mais avec autorisation parentale pour les mineurs, comprenant :
  - numération formule sanguine - réticulocytes - ferritine.

##### 3° Une fois tous les quatre ans, une épreuve d'effort maximale telle que précisée à l'article 1er.

4° Les candidats à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs qui ont bénéficié de l'échocardiographie alors qu'ils étaient âgés de moins de quinze ans doivent renouveler cet examen entre dix-huit et vingt ans.

### 6.3 Critères SHN de la F.F.R.S.

#### 6.3.1 Patinage Artistique

Liste	Quota	Critères	Livraison								
Seniors	10	Seniors : sélectionnés Compétitions Internationales Juniors 2 : sélectionnés pour CE & CM	1 <sup>er</sup> septembre								
Jeunes	16	Juniors : sélectionnés Compétitions Internationales Jeunesse et Cadets 2 : sélectionnés au CE	1 <sup>er</sup> septembre								
		Championnat de France *									
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Jeunesse :</th> <th>Cadets 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- podium femmes</td> <td>- 3 premières femmes</td> </tr> <tr> <td>- champion homme</td> <td>- champion homme</td> </tr> <tr> <td>- champion Danse</td> <td>- champion danse</td> </tr> </tbody> </table>	Jeunesse :	Cadets 2	- podium femmes	- 3 premières femmes	- champion homme	- champion homme	- champion Danse	- champion danse	
Jeunesse :	Cadets 2										
- podium femmes	- 3 premières femmes										
- champion homme	- champion homme										
- champion Danse	- champion danse										
Espoirs	24	Cadets 1 : sélectionnés pour CE Espoirs : sélectionnés pour Coupe Europe	1 <sup>er</sup> août								
		Championnat de France *									
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Cadets 1 :</th> <th>Espoirs :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- 6 premières</td> <td>- 6 premières</td> </tr> <tr> <td>- Champion homme</td> <td>- Champion homme</td> </tr> <tr> <td>- Champion Danse</td> <td>- Champion danse</td> </tr> </tbody> </table>	Cadets 1 :	Espoirs :	- 6 premières	- 6 premières	- Champion homme	- Champion homme	- Champion Danse	- Champion danse	
Cadets 1 :	Espoirs :										
- 6 premières	- 6 premières										
- Champion homme	- Champion homme										
- Champion Danse	- Champion danse										

#### 6.3.2 Course

Liste	Quota	Critères	Livraison
Seniors	30	Seniors : Sélectionnés Compétitions Internationales, CE & CM Seniors	1 <sup>er</sup> septembre
Jeunes	30	Juniors : Champion de France - Sélectionnés en stages et compétitions A'	1 <sup>er</sup> septembre
		Cadets : sélectionnés aux Compétitions Internationales, CE & CM "Juniors" Minimes 2 : sélectionnés au CE Jeunesse	
Espoirs	20	Minimes 1 : sélectionnés au CE Jeunesse + 5 meilleurs des Championnats de France * Benjamins : Sélectionnés sur Compétitions internationales + Podium des Championnats de France *	1 <sup>er</sup> août

\* Les résultats des Championnats de France (disciplines individuelles) pourront être revus en fonction des places disponibles.

#### 6.3.3 Rink Hockey

Liste	Quota	Critères	Livraison
Seniors	30	15 hommes & 15 femmes (1.5 feuille de match) Sélectionnés pour CE & CM (inscription octobre)	1 <sup>er</sup> septembre
		Athlètes retenus pour stages équipes de France (inscription février)	1 <sup>er</sup> mars
Jeunes	15	Sélectionnés pour CE & CM Juniors	1 <sup>er</sup> septembre
Espoirs	30	Minimes 1 sélectionnés pour CE Jeunesse (septembre)	1 <sup>er</sup> septembre
		Athlètes retenus après le stage national de détection (février)	1 <sup>er</sup> mars

#### 6.3.4 Roller In Line Hockey

Liste	Quota	Critères	Livraison
Seniors	48	Sélectionnés pour CE & CM (inscription octobre)	1 <sup>er</sup> août
		Inscription complémentaire après les premiers stages équipes de France	1 <sup>er</sup> janvier
Jeunes	24	Sélectionnés pour les CE Juniors	1 <sup>er</sup> août
Espoirs	32	Athlètes issus de la campagne de détection	1 <sup>er</sup> juin